

PROTOCOLE DE BOUM EN SALLE HENRI POINT

Ce protocole définit les règles d'organisation d'une soirée dans la salle Henri POINT, située au 413 avenue Bourgelat à Marcy l'Etoile. Cette salle, située dans la résidence CROUS, est sous gérance de VetAgro Sup concédée au Cercle Bourgelat.

Art.1: Demande préalable

Toute soirée doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président du Cercle Bourgelat et après accord, la présente convention signée par le Président du Cercle, le Vice-Président Festivités et le demandeur, doit être validée par le Directeur du campus Vétérinaire de VetAgro Sup **au moins trois semaines avant la soirée.**

Art.2: Invités

Ces soirées doivent rester dans un cadre privé ; c'est pourquoi seuls les membres du Cercle Bourgelat et leurs invités dûment identifiés pourront y accéder. Le nombre maximum d'invités est fixé à 150 invités pour l'ensemble des étudiants. L'organisateur de la soirée se réserve le droit de limiter de nombre d'invités.

L'inscription à la soirée se fera dans la semaine précédente et ce pour chaque soirée. Il sera inscrit sur une liste le(s) nom(s) de(s) l'invité(s) ainsi que celui de l'étudiant invitant. L'invité ne pourra entrer sur le site de la résidence que si son nom figure sur la liste. D'autre part, les invités doivent obligatoirement être accompagnés de l'étudiant invitant à leur entrée dans la salle et devront signer le registre d'entrée.

Art.3: Propreté

La salle doit être **restituée propre** au Cercle Bourgelat :

- sol lavé et séché
- murs et portes nettoyés (peintures et carrelage mural)
- vitres lavées ainsi que leurs encadrements
- bar lavé, poubelles vidées dans les containers appropriés
- toilettes nettoyées et désinfectées.

Les **abords doivent être nettoyés** (ramassage des déchets dans le terrain environnant, nettoyage des couloirs salis dans les résidences)

Tout manquement à ces tâches fera l'objet d'un rappel systématique de la part du Cercle Bourgelat au responsable de la soirée.
Si celui ci n'a pas fait en sorte que les problèmes soient réglés dans les **3 jours** suivant la notification, une société extérieure sera sollicitée pour ces tâches et la **facture adressée au nom de l'organisateur, et une pénalité de 100 € sera appliquée.**

Art.4:Nuisances sonores

La promotion organisatrice s'engage à contrôler le volume sonore tout au long de la soirée de telle sorte qu'il ne crée pas de nuisance pour l'habitat voisin et à éteindre la sonorisation au plus tard à **5h00** du matin.

Art.5:Sécurité

La promotion organisatrice s'engage à faire appel à des professionnels de la sécurité pour d'une part contrôler les entrées et d'autre part surveiller le parking. Le nombre de professionnels est fixé comme suit :

- 3 agents de 23h à 00h dont un maitre chien
- 5 agents de 00h à 05h dont un maitre chien
- 2 agents de 05h à 06h

Art.6 : Stand Prévention Alcool

Des responsables étudiants sont nommés pour organiser un stand « **Prévention Alcool** ». Ce stand devra se trouver à proximité de l'entrée et devra être visible par tous. Il proposera par exemple de conserver les clés des personnes prenant la route en échange d'un bracelet leur permettant la gratuité des softs pour la soirée. Il proposera aussi aux participants un contrôle d'alcoolémie avant leur départ en voiture. Des alcootests pourront être distribués aux personnes le désirant.

Pour cela l'organisateur s'engage à contacter la Prévention Routière du Rhône **au moins 3 semaines avant la soirée** au numéro suivant : 04 78 27 29 88 (ou à l'adresse suivante : 18 rue du Bas d'Argent, 69001 LYON), pour faire une demande d'un kit « Capitaine de soirée ».

Art.7:Accès

L'accès au bar et aux salles annexes (réserve, salle de sono,...) est limité aux personnes de la promotion concernée par l'organisation et aux VPF.

Art.8:Responsabilités

Lors de la demande préalable de soirée doit être adjointe la liste des responsables. C'est à dire 3 personnes couplées pour les stands prévention alcool et contrôle des entrées, 4 personnes pour la propreté, 2 personnes pour le bar ainsi que les 2 responsables de l'ensemble de la soirée.

Ces personnes s'engagent à faire respecter, chacune dans le domaine de responsabilités la concernant l'ensemble des articles précédents. Le(s) responsable(s) de soirée doi(ven)t aussi veiller à ce que la salle de sono reste **fermée** durant la soirée, la clé lui étant confiée. Libre à lui de déléguer la responsabilité de la salle de sono à un responsable « sono » qui sera garant du bon fonctionnement de cette dernière, du respect du matériel, et de l'accès à la salle. **Toute dégradation du matériel sera facturée à la promotion organisatrice.**

En cas de dégradation de la salle de soirée ou du matériel, la promotion organisatrice assume son **entière responsabilité** et la restauration lui sera **facturée**, à charge pour elle de se retourner vers le ou les auteurs des dégradations, s'ils peuvent être identifiés. En cas de dégradation extérieure à la salle de soirée, les responsabilités sont partagées entre la promotion organisatrice et le Cercle Bourgelat.

Accord donné pour la soirée du :

Le président du Cercle

Les responsables de la soirée

Le Directeur de VetAgro Sup
(Campus Vétérinaire)

Le VPF

LISTE DES RESPONSABLES

SOIREE DU :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Tél.</i>	<i>Signature</i>
2 étudiants responsables de la soirée	1			
	2			
3 étudiants pour la Prévention Alcool + contrôle des entrées	1			
	2			
	3			
2 étudiants responsables du bar	1			
	2			
2 étudiants au contrôle d'entrée	4	-	-	-
	2	-	-	-
4 étudiants pour le ménage	1			
	2			
	3			
	4			

Signature des 4 parties :

**les Responsables
Promotion**

**le Président
du Cercle**

le VPF

le Directeur de VetAgro Sup
(Campus Vétérinaire)

Pour le secrétariat de direction : Merci d'adresser une copie de ce document au régisseur de la résidence CROUS